

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_3_16

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 38

Votants : 42

**Objet : Ressources
humaines - convention
mise à disposition par le
Sमित**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Mars 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :

Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Durant la période des travaux de modernisation de l'usine de traitement des déchets, le Sमित79 se voit contraint de fermer le site du 15/02/2023 au 31/01/2024 afin de démolir et reconstruire une partie des bâtiments et y installer un nouveau process de traitement.

Ainsi, certains agents, affectés à ce site, vont se retrouver sans mission sur cette période et peuvent ainsi trouver une ou plusieurs missions temporaires de substitution au sein des collectivités adhérentes au SMITED79.

Ainsi, le Sमित propose la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1er classe pour exercer les fonctions suivantes :

- chauffeur poids lourds pour le transport des ordures ménagères vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de Suez à Amailloux,
- agent de déchetterie sur les sites d'Ardin,
- agent d'entretien des espaces verts,
- aide à la réalisation de petits travaux divers.

pour la période du 16 février 2023 jusqu'à la réouverture de la nouvelle usine dont la date prévisionnelle est fixée au 01/02/2024.

La mise à disposition se fera sur un temps complet à titre gracieux, le Sमित assurant la rémunération de l'agent sans demande de remboursement auprès du SICTOM.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que l'adjoint technique principal de 1ère classe a pris connaissance de la présente convention et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition

Considérant que l'assemblée délibérante du SMITED 79 a été préalablement informée de la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **d'accepter la mise à disposition à titre gracieux d'un adjoint technique principal de 1ère classe**

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente avec le SMITED79 pour la période concernée.**

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/03/2023
Publié le 24/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

